



Donation en vue d une construction

Par **Mimi85**, le **13/03/2014** à **15:22**

Bonjour,

Ma femme et moi sommes mariés sous le régime de séparation des biens.

Nous souhaitons acheter un terrain et y faire construire notre maison.

Pour nous aider ma famille va me faire une donation a mon nom.

Est il obligatoire que cet argent soit spécifier a mon nom ou je peux faire ce que je veux.

Concrètement j aimerais me servir de cet argent comme apport emprunter le reste avec ma femme afin que la maison soit 50 a elle et 50 a moi.

Merci de votre réponse

Par **domat**, le **13/03/2014** à **18:40**

bjr,

rien ne vous oblige à mentionner dans l'acte qu'une partie de la somme provient de fonds propres.

mais en cas de divorce vous ne pourrez plus demander à récupérer cette somme.

cdt

Par **Mimi85**, le **13/03/2014** à **18:46**

Merci de votre réponse. Nous voulons acheter un terrain pour faire construire donc il ne faut pas que j en parle pour la signature du terrain. Le banquier quant a lui sera au courant forcément. Cela ne peut pas bloquer a un moment entre notaire constructeur et banquier.. ?